



VILLE DE COGOLIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/1239

TRAIL D'HALLOWEEN : circulation et stationnement réglementés

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'organisation d'une manifestation dénommée « *TRAIL D'HALLOWEEN* », organisée par le service animation sur le territoire communal, **le vendredi 31 octobre 2025**, impose pour des raisons de sécurité, bon ordre et sûreté, de réglementer la circulation ainsi que le stationnement sur plusieurs voies de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le parcours 140 mètres est le suivant :

Départ 18H30 : parking Victor Hugo – rue Jules Perrin – traverse Victor Hugo

Arrivée parking Victor Hugo.

Le parcours 400 mètres est le suivant :

Départ 18H45 : parking Victor Hugo – rue Jules Perrin – traverse Victor Hugo – Draille – rue Gambetta – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Pasteur

Arrivée parking Victor Hugo.

Le parcours 800 mètres est le suivant :

Départ 19H : parking Victor Hugo – rue Jules Perrin – traverse Victor Hugo – Draille – rue Gambetta – rue Jean-Jacques Rousseau – escaliers reliant la place Etienne Dolet – rue du 11 novembre – rue Nationale – rue Diderot – rue Marceau – rue Hoche – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Pasteur

Arrivée parking Victor Hugo.

Le parcours 1km400 est le suivant :

Départ 19H15/19H30 : parking Victor Hugo – rue Jules Perrin – traverse Victor Hugo – Draille – rue Gambetta – rue Jean-Jacques Rousseau – escaliers reliant la place Etienne Dolet – rue du 11 novembre – rue Nationale – rue de l'Horloge – montée des Aloès – rue des Moulins – rue de la Résistance – rue des Mines – rue Diderot – rue Marceau – rue Hoche – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Pasteur

Arrivée parking Victor Hugo.

Les parcours 4km et 8km sont les suivants :

Départ 19H45 : parking Victor Hugo – rue Jules Perrin – traverse Victor Hugo – Draille – rue Gambetta – rue Jean-Jacques Rousseau – escaliers reliant la place Etienne Dolet – rue du 11 novembre – rue Nationale – rue des Mines – rue de la Résistance – rue de la Placette – rue Nationale – rue Saint Exupéry – escalier reliant place de la Liberté à la rue Nationale – rue Nationale – rue des Moulins – rue de l'Horloge – place Bellevue – montée Saint-Roch – chemin de Radasse – avenue Louis Aragon – avenue de l'Audiguier – Draille Galfard reliant l'avenue de l'Audiguier à la rue des Moulins – rue des Moulins – avenue de l'Audiguier – rue du Juge Michel – rue de l'Audiguier – rue du Juge Michel – rue des Mines – place Colucci – parking Gérard Philipe – avenue de la Cauquière – boulevard Gérard Philipe – traversée du complexe sportif – place Fontvieille – rue Fontaine Vieille – rue Marceau – rue Hoche – rue Parmentier – boulevard de Lattre de Tassigny – rue Pasteur –

Arrivée parking Victor Hugo (Ceux du 8 km reprennent la draille et non le parking Victor Hugo).

ARTICLE 2

La circulation des véhicules pourra être alternée, ralentie voir interdite sur les parcours ci-dessus :

le vendredi 31 octobre 2025 de 17H à 24H

ARTICLE 3

Le stationnement sera interdit sur les voies de la commune suivantes :

- boulevard de Lattre de Tassigny
- rue Pasteur
- rue Hoche
- rue Diderot
- boulevard Gérard Philipe
- rue des Mines / intersection COSEC (deux places)
- rue Nationale (places donnant sur les escaliers)
- parking Fontvieille (ensemble des places depuis le portail du complexe sportif jusqu'à la rue Fontaine Vieille)
- rue Jules Perrin (portion entre la traverse Victor Hugo et la rue des Lissiers)
- traverse Victor Hugo

le vendredi 31 octobre 2025 de 5H30 à 23H59

ARTICLE 4

Le stationnement et la circulation seront interdits parking Victor Hugo :

le vendredi 31 octobre 2025 de 5H30 à 23H59

ARTICLE 5

Lors de cet évènement sportif, le stationnement sera interdit, place Colucci :

**du jeudi 30 octobre 2025 – 20H00
au vendredi 31 octobre 2025 - 23H59**

ARTICLE 6

Durant cette manifestation, des **déviations** seront mises en place pour les usagers.

ARTICLE 7

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 8

La libre circulation devra être laissée aux services de police, de secours et d'incendie qui pourront être amenés à emprunter ces voies. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour informer le public de la nécessité de dégager la voie.

ARTICLE 9

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 411.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

ARTICLE 10

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de centre de secours de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 14 octobre 2025
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 Toulon cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le : 17/10/2025

N° 2025/1021 Notifié le :